

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°25DMAR1-1-8-07

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – N°2024F08 – ACHAT D'ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION PRODUITS ET DE RUBANS DE TRANSFERT ENCRE EXTÉRIEURE

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation en procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, pour un marché d'achat d'étiquettes d'identification produits et de rubans de transfert encre extérieure ;

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 16/01/25 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes des Deux Rives <https://www.marches-publics.info/> et sur son site internet <https://www.cc-deuxrives.fr/> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07/02/25 ;

Considérant l'analyse des offres effectuées dans les conditions prévues au règlement de consultation ;

AR Prefecture

082-248200016-20250307-25DMAR1_1_8_07-AR
Reçu le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025

DÉCIDE,

Article 1 :

D'attribuer le marché à la SARL SOPRINTEX sise Zone Mozinor Lot 35A – 2, Av du Président Salvador Allende – 93100 MONTREUIL Cedex pour un montant de 7 329,00 € HT (soit 8 794,80 € TTC).

Article 2 :

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le 07/03/2025

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET
Le Vice-Président
Pour le Président et par délégation,
DES DEUX RIVES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :